

DÉPARTEMENT DE L'AIN
MAIRIE DE
01300 PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14
Fax 04.79.42.00.90

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 avril 2015

Le 24 avril deux mil quinze, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

Présents : Mmes Clapot Yolande, Fournier Carla, Gerbier Stéphanie, Gruselin Nathalie, Lemerre Chantal, Reveillard Suzanne, Mrs Bettant Maurice, Capitan Jacky, Yvon Clerc, Damers Philippe, Girel Jean, Grostabussiat Lionel, Roche Laurent, Ravier Stéphane.

Absents excusés : J-M Fournier donne pouvoir à Carla Fournier

TAXE AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2015

Le Maire explique au conseil qu'en date du 23 avril 2015, il a reçu un courrier de la préfecture de l'Ain lui expliquant que, la taxe d'aménagement votée en 2011 pour une durée de 3 ans finissait au 31 décembre 2014. Un courrier nous « aurait » été envoyé en octobre 2014 pour délibérer de nouveau sur cette taxe. Le fait est que la commune n'a jamais reçu ce courrier et, de ce fait, la délibération en faveur du maintien de cette taxe n'a pu être prise dans les temps.

La préfecture annonce qu'elle considère le taux de la taxe comme nul pour l'année 2015 alors que la commune ne s'attendait pas à cette perte de recettes.

Le maire demande alors au Conseil de se prononcer, et de demander éventuellement la rétroactivité de ce vote au 1er janvier 2015, pour ne pas perdre le bénéfice de ce revenu.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- ⑩ de voter en faveur du rétablissement de la taxe d'aménagement à un taux de 3% et que celle-ci soit renouvelée par tacite reconduction chaque année au même taux, sauf délibération contraire.
- ⑩ de réclamer que sa mise en place soit rétroactive, c'est-à-dire qu'elle soit mise en place pour toutes les autorisations liées au droit des sols depuis le 1er Janvier 2015.
- ⑩ d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette taxe.

OBJET : AVENANT N° 10 A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE PEYRIEU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD « PREVISIONNEL SERVICE ADS 2015 ».

Monsieur le Maire rappelle que le prévisionnel 2015 est de **127 702 €** à répartir par commune suivant le nombre de dossiers de l'année 2014. Montant calculé après la déduction des frais d'intégration des six nouvelles communes qui adhèrent au service au 01 janvier 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de l'**avenant n° 10** à intervenir entre les communes membres du service ADS et la communauté de communes Bugey Sud. Avenant qui précise le montant de la participation pour l'année 2015 et de son échéancier de versement.

Qui peut se résumer comme suit pour la commune de Peyrieu avec le chiffre de 32 dossiers pour l'année 2014 :

Prévisionnel 2015 : 749, 00€ au 01/03/15

749, 00€ au 01/06/15

748, 00€ au 01/09/15

régularisation en décembre en fonction du nombre de dossiers traités en 2015.

Monsieur le Maire précise que les frais d'intégration mentionnés plus haut, pour les six nouvelles communes, seront appelés par la communauté de communes BUGEYSUD en sus des montants mentionnés dans l'échéancier de l'année 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du nombre de dossiers de l'année 2014

APPROUVE la répartition proposée comme présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'**avenant n°10** à intervenir avec la communauté de communes Bugey Sud.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS SCOLAIRES

Le maire explique au conseil que la participation aux frais scolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015, n'ayant pas encore été votée, doit être votée lors de ce conseil municipal, en revanche pour la rentrée prochaine (2015/2016), et vu le coût de fonctionnement de l'établissement, il explique que la somme lui semble un peu dépassée.

De ce fait, il serait souhaitable de réajuster la participation financière due par la commune de Prémeyzel ou Murs et Géligneux, au titre de la scolarisation des enfants de leur commune à l'école de Peyrieu pour l'année à venir.

Le conseil municipal, après délibération,

Fixe le montant de la participation à 450,00€ pour l'année en cours (2014-2015) par élève et par an.

Fixe le montant de la participation à 550,00€ pour l'année 2015/2016 par élève et par an,

ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Suite à l'organisation des TAP pour la rentrée 2014, et après 3 trimestres écoulés sur cette année scolaire, le maire explique au conseil municipal le surcoût de cette réforme, qui implique une forte augmentation du temps de présence du personnel encadrant.

Les tarifs appliqués au titre de l'année 2014/2015 sont bien en deçà du coût réel financé par la commune pour la mise en place de ces activités.

Aussi, afin de pouvoir maintenir ces TAP, le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

fixe les tarifs pour l'année 2015/2016 comme suit :

la séance sera facturée 1,00€ par élève en cas de présence occasionnelle,

le forfait au mois sera de 12,00€ par élève,

DEVIS DE REFECTION DE TOITURE LAVOIR DE FAY, LAVOIR DE CHANTEMERLE, FOUR

DE CHANTEMERLE

Suite aux différentes demandes de devis concernant les travaux de réfection de toiture sur certains bâtiments communaux, l'entreprise MCB qui a été concertée, a proposé ses devis.

Les montants sont de :

- 6846,00€ HT pour le lavoir de Chantemerle
- 5845,00€ HT pour le lavoir de Fay
- 7732,50€ HT pour le four de Chantemerle

Le maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter en faveur des devis de l'entreprise MCB cités précédemment,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ces travaux,

DEVIS DE REFECTION DU REVETEMENT DE SOL POUR LA SALLE UTILISEE PAR LE 3ème AGE

Le maire explique que la salle du 3 ème âge présente un sol recouvert d'un lino abîmé et vétuste qu'il faudrait changer. Parmi les entreprises contactées pour des devis, l'entreprise POZZOBON propose de poser un carrelage pour un montant total (avec dépose de l'ancien revêtement) de 3218,70€ HT. Le maire demande au conseil de se prononcer,

Le conseil, après délibération, décide :

de voter en faveur du devis,
d'autoriser le maire à signer tout document inhérent à ce devis.

TRAVAUX DE LA MAIRIE

Des devis sont en cours pour le réaménagement de la mairie, une première estimation d'une valeur de 138 000 € a été reçue, les autres sont en attente. Un devis est également en cours d'étude pour réaménager le salon d'honneur. Une demande de subvention sera formulée.

TRAVAUX SUITE A AFFAISSEMENT ET CURAGE D'UN FOSSE A BOVINEL

La commune est en attente des estimations demandées aux entreprises DUMAS TP et FONTAINE pour effectuer ces travaux.

TRAVAUX CONCERNANT L'APPARTEMENT LOUE PAR Mme ANGELIER

Cet appartement loué par la commune à Mme ANGELIER nécessite une remise aux normes pour l'électricité et la plomberie, ainsi que des travaux de rafraîchissement (sols, murs...).

Des devis sont demandés.

URBANISME :

Le dossier de permis de construire pour M. DJENDOUBI est refusé.

Mise en place du Plan Local d'Urbanisme : la première réunion aura lieu le 18 mai pour définir les objectifs en fonction des spécificités du territoire de la commune de Peyrieu et évoquer les moyens de concertation avec la population.

La réunion avec Mme Charmont-Munet présidente du Scot Belley Bugey Sud aura lieu le 02 juin 2015 à 18 heures.

Le but de cette réunion est d'échanger avec les élus sur les enjeux propres à la commune, recueillir leurs attentes,

évoquer leurs projets et leur vision de la commune à court et moyen terme, mais également répondre à leurs éventuelles interrogations.

Cette rencontre qui aura lieu après la première réunion du PLU permettra de donner à Mme Charmont- Munet les priorités en terme d'urbanisme : les points importants que la commune souhaite aborder et conserver, et ceux qui sont de moindre importance.

QUESTIONS DIVERSES

PEDT : Afin de maintenir les aides de l'état pour la rentrée 2015/2016 (50, 00 € par élève), la commune doit mettre en place un Projet d'Education de Territoire (PEDT) afin d'organiser les activités périscolaires (TAP).

Le PEDT permet de définir collectivement le parcours éducatif de l'enfant dans et hors école, à tous les moments de sa vie. Le PEDT favorisera, grâce au dialogue établi entre tous les acteurs de la vie de l'enfant, (parents ; école ; associations sportives ; intervenants extérieurs etc ...) le développement harmonieux de l'enfant et contribuera à épanouir ses goûts et centres d'intérêts.

ACHATS : La commune a commandé 15 tables pour la salle des jeunes, la salle du 3ème âge et le local des boules.

Un jeu extérieur pour les enfants a également été prévu d'un montant de 7000 €.

BULLETTIN MUNICIPAL : le prochain numéro est en cours de finalisation

DEROGATION SCOLAIRE : refus de la demande de dérogation de Mme DUBOULOZ de la commune de St BOIS.

Le Maire, Jean GIREL